

**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 395-18-2022

**Règlement modifiant le règlement de zonage
numéro 395-2016 afin de créer la zone P-5 à
même une partie de la zone A-19**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 395-2016 est entré en vigueur le 11 mai 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de permettre l'aménagement d'une nouvelle école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948, et que celle-ci fut autorisée le 5 avril 2022 par la décision 430302;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, en date du 27 avril 2022, le règlement numéro 167-26 modifiant son schéma d'aménagement révisé et ayant notamment pour objet de permettre une école et un parc sur une superficie approximative de 3,85 hectares du lot 2 047 948 sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé ainsi modifié dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 395-18-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de créer la zone P-5 à même une partie de la zone A-19

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro 395-18-2022.

ARTICLE 2

L'annexe A s'intitulant « Plan de zonage » est modifiée en partie en créant la zone P-5 à même une partie de la zone A-19.

Cette modification est illustrée à la carte à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexe 2 s'intitulant « Grille de spécification » est modifiée de manière à créer la zone P-5.

La grille de la zone P-5 se trouve à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Daoust
Maire



Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion : 24 mai 2022
Adoption du premier projet : 24 mai 2022
Avis public pour consultation: 8 juin 2022
Assemblée publique de consultation : 28 juin 2022
Adoption du second projet de règlement : xxx
Avis public pour demande de participation à un référendum :xxxxx
Adoption du règlement :xxx
Entrée en vigueur : xxxxx

ANNEXE A
MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE AVANT



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE APRÈS
CRÉATION DE LA ZONE P-5 À MÊME LA ZONE A-19



